



Décision n° 24-DCC-82 du 25 avril 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de deux concessions automobiles
appartenant à la société Stellantis & You France par la société La
Molarière

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 avril 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux concessions automobiles de la société Stellantis & You France par la société La Molarière, *via* les sociétés Mobility Stéphanoise Service et S2A by GFP, formalisée par des lettres d'intention du 28 février 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société La Molarière, *via* les sociétés Mobility Stéphanoise Service et S2A by GFP, de deux fonds de commerce de distribution automobile appartenant à la société Stellantis & You France, situés à Saint-Etienne (42). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-032 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence